

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué en date du onze juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Mr Jean-Paul XATARD, Maire.

**Présents:** Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Laure Haillet de Longpré, Jean LONGEOT, Cynthia BRIZARD, Erwin TAUBER, Robert ARNAUD, Mallory ALLIGIER, Rajae DAHMANI, Frédéric ROLLET, Michel VALLET

**Absent(s) excusé(s):** Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Camille YVOREL-QUINCARD, Laurence JOLY (*donne procuration à E. Tauber*), Thibault RASPAIL

**Secrétaire de séance:** Béatrice BRETON-GENTE

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 est approuvé à l'unanimité et n'appelle pas d'observations particulières.

### **N°01 RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES POUR LA PERIODE ESTIVALE (DCM240617-01)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose à cet effet qu'il est nécessaire de prévoir le renfort estival aux services techniques, pour assurer le service en nombre suffisant et en sécurité. C'est pourquoi il propose de créer, à compter du 3 juin 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 27 septembre.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique 2ème classe pour le renfort aux services techniques sur la période estivale pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35h, à compter du 3 juin 2024 pour une durée maximale de 5 mois.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

### **N°02 SUPPRESSION/CREATION DE POSTE SUITE À LA DEMANDE D'INTÉGRATION DIRECTE D'UN FONCTIONNAIRE TITULAIRE- SERVICES TECHNIQUES (DCM240617-02)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Actuellement les effectifs aux services techniques sont composés comme suit :

Poste	Grade	Temps Travail	
Coordinateur Technique	Adj Tech ppl 2 <sup>ème</sup> classe	35h	<i>Pourvu</i>
Agent polyvalent- centre village propreté urbaine et bâtiments	Adj Tech ppl 1 <sup>ère</sup> classe	35h	<i>Pourvu</i>
Agent polyvalent- entretien en campagne	Adj Tech 2 <sup>ème</sup> classe	35h	<i>Pourvu</i>
Agent polyvalent- entretien en campagne	Adj Tech ppl 1 <sup>ère</sup> classe	35h	<i>Vacant au 01/07/24</i>
Agent polyvalent espaces verts	Adj Tech 2 <sup>ème</sup> classe	35h	<i>Vacant</i>

Un agent en contrat depuis avril 2023 donne toute satisfaction au sein de l'équipe des services techniques. Il accepte de reprendre un poste vacant et permanent des services techniques à compter du 1er juillet 2024. Cet agent est par ailleurs fonctionnaire titulaire en disponibilité pour convenance personnelle, auprès de la commune de Villeurbanne, au grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe.

Ce grade n'est pas présent au sein des effectifs de la commune, et il souhaite intégrer le cadre d'emploi des adjoints techniques. Une passerelle est possible entre ces 2 filières, animation et technique, si les deux communes s'accordent sur une intégration directe, et si le conseil municipal crée le poste adéquat.

Les services des ressources humaines de Villeurbanne sont en train de faire le nécessaire et rien ne s'oppose à cette intégration directe. Le changement de filière est possible car les deux grades considérés sont comparables dans l'échelle de rémunération.

Il s'agirait donc de fermer le poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe qui va être laissé vacant au 1er juillet, pour le transformer en adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe afin que l'agent en question puisse officiellement être intégré dans les effectifs de la commune.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **DÉCIDE** la suppression du poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe présent aux services techniques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour cause de départ à la retraite de l'agent titulaire à la même date.

- **DECIDE** la création en parallèle, du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 afin de permettre l'intégration directe d'un fonctionnaire titulaire issu d'une autre collectivité, et souhaitant bénéficier de la passerelle entre les grades d'adjoint d'animation et adjoint technique, rendue possible par l'article L.511-5 du code général de la fonction publique.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la nomination de l'agent sur ce nouveau poste une fois les formalités préalables accomplies.

- **MET À JOUR** le tableau des emplois aux services techniques.

### **N°03 RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CDD- RENFORT ACCUEIL MAIRIE (DCM240617-03)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose à cet effet qu'il est nécessaire de prévoir le renfort estival à l'accueil de la mairie, pour assurer le service en nombre suffisant. C'est pourquoi il propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 un emploi non permanent

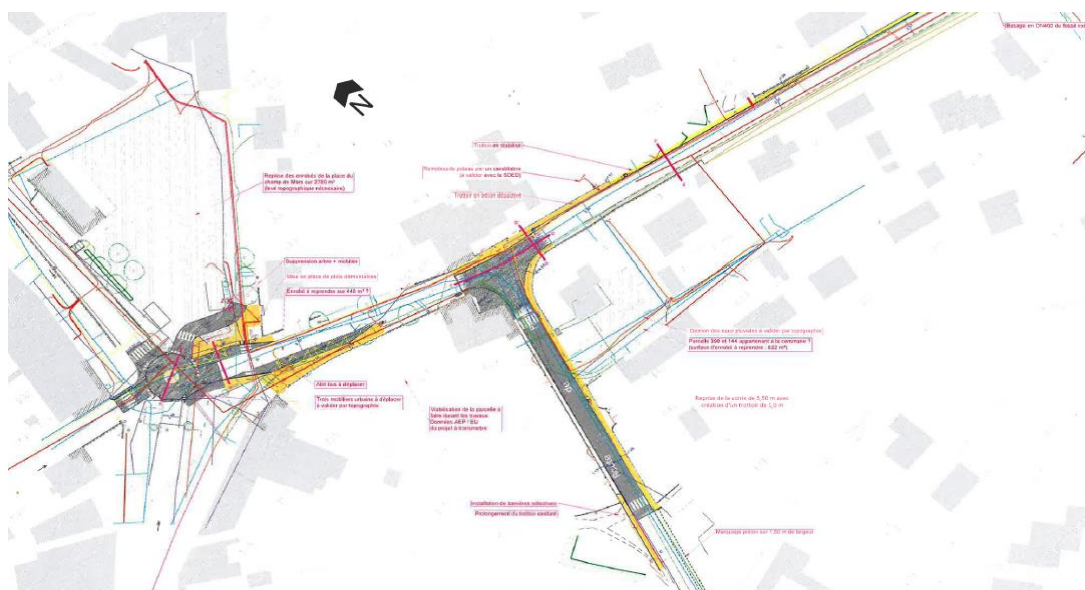
sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service sera de 17h30 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 27 septembre. Le poste permanent et vacant de l'accueil sera déclaré comme tel auprès des services du centre de gestion pendant l'été, afin de permettre un recrutement pérenne à l'automne.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif de 2ème classe pour le renfort au secrétariat de mairie sur la période estivale pour une durée hebdomadaire de travail égale à 17h30, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée maximale de 3 mois.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

## N° 04 SOLLICITATION SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE SECURISATION DU CENTRE BOURG : DEPARTEMENT ET REGION (DCM240617-04 et -05)

Monsieur le Maire informe les conseillers que le cabinet d'études SED'ic a fini sa mission pour laquelle la commune avait contractualisé avec lui, à savoir le réaménagement du carrefour centre bourg et des cheminements piétons. Le dossier est passé au CETOR, instance départementale technique, car la route concernée est la départementale 437 et 160 (fin de la montée du beffroi, route de roche et route de crest). Quelques ajustements ont été revus et le dossier est finalisé. Le montant estimatif final des travaux s'élève à 274 971€ HT. Le département de la Drôme peut participer à hauteur de 66 242,33€. La région peut abonder jusqu'à 40% des dépenses finançables selon son règlement des subventions (hors voiries et réseaux). Il s'agit de déposer un dossier auprès de la région, et de compléter celui déjà déposé auprès du département, en sollicitant l'aide financière sur ce projet. La consultation auprès des entreprises interviendrait au printemps 2025 pour un début de chantier à l'automne 2025. Ces travaux seraient réalisés en 3 phases : les cheminements, le plateau traversant et enfin le rond-point et la gestion du champ de mars. L'accent sera mis sur les cheminements piétons permettant de relier la zone de la Tourache qui s'est fortement urbanisée ces dernières années, au centre village, en assurant la sécurité aux usagers. La giration des bus et les entrées sur le champ de mars seront revues afin de revoir la sécurité des lieux : le positionnement des arrêts de bus sera ainsi amélioré permettant de sécuriser cette zone la plus fréquentée du village.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention régionale aussi élevée que possible, concernant le projet de travaux pour l'amélioration de la circulation et de la sécurité des utilisateurs dans la traversée du village.

- **PREND NOTE** que le taux de subvention maximum de la Région AURA sera de 40% de la dépense subventionnable HT, n'incluant pas la partie voirie et réseaux.

- **SOLLICITE** une subvention auprès du département de la Drôme, dans le cadre des travaux de la traverse de Grâne, auprès de la Direction des Déplacements et du Service aux Communes, d'un montant de 66 242,33€ et détaillés comme suit :

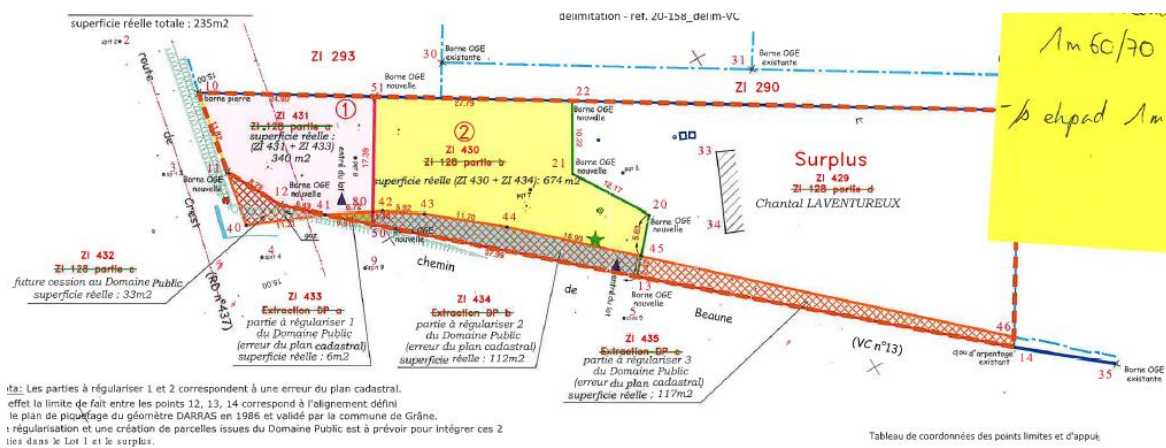
- participation au titre de la chaussée : 40 818,33€
- subvention de la direction des déplacements (bordures et pluvial) : 10 137€
- subvention du SRC : 15 287€

- **DIT** qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sera passée concernant les travaux d'enrobé sur la chaussée entre la commune et le Département de la Drôme, gestionnaire de la voirie départementale.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention avec les services du Département de la Drôme.

## N°05 CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNE- TRAVAUX ASSAINISSEMENT (DCM240617-06)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Haillet de Longpré, Adjointe à l'urbanisme, qui expose que dans le cadre de la vente des terrains cadastrés ZI 431/433 et ZI 430/434, des travaux de raccordement à l'assainissement collectif doivent être réalisés. En effet, ces terrains situés en zone d'assainissement collectif, mais situés en contrebas des tampons, nécessitent que des pompes de relevage soient installées et raccordées à un réseau de collecte encore inexistant à l'endroit des parcelles.



Le constructeur sollicite une participation forfaitaire de la commune pour que les travaux de raccordement soient réalisés dans des délais raisonnables. En effet la commune se doit de raccorder les terrains classés en zone constructible et en zone d'assainissement collectif, mais sans contrainte en termes de délai eu égard aux coûts financiers.

Afin de ne pas pénaliser les acheteurs de ces terrains, Mme Haillet de Longpré propose qu'une convention financière soit étudiée pour que la commune participe à hauteur de 15.672€ TTC forfaitaires aux travaux ainsi envisagés.

Cette convention serait passée soit sur le principe d'une offre de concours acceptée par la commune, soit par une participation financière auprès du demandeur. Elle sera étudiée et soumise à un conseil municipal ultérieur.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **VALIDE** le principe de participer de façon forfaitaire aux travaux de raccordement à l'assainissement collectif des parcelles ZI 431/433 et ZI 430/434.

- **DIT** qu'une convention sera proposée à un prochain conseil municipal afin d'entériner et fixer les modalités de la participation de la commune sur ce dossier.

## **N°06 CONSULTATION TRAVAUX DE VOIRIE 2024 (DCM240617-07)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Reynaud, Adjoint aux travaux, qui informe les conseillers que la consultation relative aux travaux de voirie 2024 va être lancée sur les demandes suivantes :

<b>Chemin de Rossignol :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Décapage de voirie : 213m<sup>2</sup></li><li>- Scarification : 789m<sup>2</sup></li><li>- Mise en forme et couche réglage GNT 0/135 : 1 210m<sup>2</sup></li><li>- Imprégnation : 1210 m<sup>2</sup></li><li>- Couche de roulement BBSG 0/10 sur 5cm : 213m<sup>2</sup></li><li>- Revêtement bicouche : 789m<sup>2</sup></li></ul>
<b>Descente champ de mars</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Balayage</li><li>- Emplois à l'émulsion</li><li>- Revêtement bicouche- émulsion 69%- grav 6/10-4/6cl (270m<sup>2</sup>)</li></ul>
<b>Chemin de Barreau</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Scarification 660m<sup>2</sup></li><li>- Mise en forme et couche de réglage GNT 0/315 (1.700m<sup>2</sup>)</li><li>- Revêtement bicouche (2.000m<sup>2</sup>)</li></ul>
<b>Chemin du Stade 1350m<sup>2</sup></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Balayage</li><li>- Revêtement bicouche</li></ul>
<b>Chemin de Godemard : 500m<sup>2</sup> sur 3 zones</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Scarification</li><li>- Mise en forme et couche de réglage GNT 0/315</li><li>- Imprégnation bicouche</li></ul>
<b>DIVERS CHEMINS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Emplois Partiels : 5 tonnes</li></ul>

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation relative aux travaux de voirie 2024.

- **DIT** que la meilleure offre sera validée lors d'une prochaine délibération.

## **N°07 CONVENTION PRET DES LOCAUX DE LA MEDIATHEQUE AUPRES D'AUTRES ASSOCIATIONS (DCM240617-08)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Béatrice Breton-Gente, Adjointe à la culture et à la vie associative, qui propose d'autoriser l'occupation ponctuelle, sous couvert de produire une attestation d'assurance, de la petite salle de la médiathèque et éventuellement de la grande salle, à deux associations qui en font la demande (Café Associatif de Grâne et la Ligue de Protection des oiseaux du Val de Drôme). L'association médiathèque nous sollicite pour acter de cette occupation par convention administrative. La proposition de convention est jointe en annexe de la présente délibération.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **EMET** un avis favorable pour le prêt de la salle principale de la médiathèque, ainsi que de la salle « petit salon », à deux associations qui en font la demande de façon ponctuelle.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les conventions d'usage des locaux adéquates.

## **N°08 AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES NOUVEAUX SERVICES TECHNIQUES (DCM240617-09)**

Monsieur le Maire expose que le cabinet d'architectes SOLNAIS a finalisé l'A.P.D. pour le projet de construction des services techniques. La prochaine phase est le dépôt du permis de construire pour que les délais d'instruction débutent et que les travaux puissent se lancer à l'automne. La phase consultation des entreprises sera réalisée tout fin août/début septembre. Le Code Général des Collectivités territoriales (art 2121-29, 2122-21) prévoit que le Maire doit obtenir l'accord de son Conseil Municipal pour déposer une demande de permis de construire au nom de la Commune.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire au nom de la commune dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment des services techniques communaux.

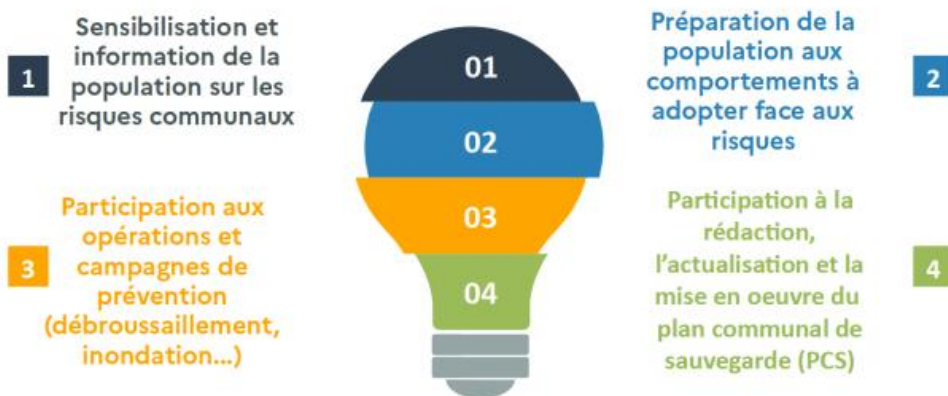
## **N°09 CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECOURS EN CAS DE CRISE (Information)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Erwin Tauber, Conseiller municipal en charge du PCS et des questions liées à la sécurité publique, qui expose. La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale. La réserve communale de secours de sécurité civile est constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales Cette réserve, placée sous l'autorité du maire, a vocation à intervenir uniquement pour des actions de sauvegarde, tels que le soutien et l'assistance de la population. Elle ne doit pas se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence.



La réserve communale de sécurité civile (RCSC) permet d'aider les élus et agents communaux en cas de catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, incendies de forêts...) ou d'accidents industriels (explosion d'une usine, nuage toxique...). Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux sapeurs-pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes. Les missions susceptibles d'être confiées sont les suivantes :



**Lors d'un événement :**



## **N°10 DELIBERATION DE PRINCIPE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT (DCM240617-10)**

VU la loi N°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1er janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui a ouvert la possibilité d'un report de la date de transfert obligatoire au plus tard le 1er janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la loi Notre de 2015 impose le transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI et que ce transfert a déjà été réalisé pour les Métropoles et les communautés d'agglomération. Pour ce qui concerne les communautés de communes, l'échéance de ce transfert obligatoire a été fixée au 1er janvier 2026. Aussi, afin de préparer ce transfert, la CCVD a relancé en 2023 des réunions de travail avec l'ensemble des communes pour échanger sur les modalités de ce transfert et les scénarios envisageables en fonction des modes de gestion actuels.

Sur la commune, la situation est actuellement la suivante :

- L'eau potable est gérée en intégralité par le SIE Drôme Rhône (syndicat supra communautaire à cheval entre la CCVD et Montélimar agglomération),
- La collecte des eaux usées est assurée en régie communale,
- Le transfert et le traitement des eaux usées sont gérés par le SIA Alex-Grâne (syndicat infracommunautaire inclus dans le territoire de la CCVD).

La loi prévoyant le maintien des syndicats supracommunautaires, la gestion de l'eau potable sera toujours assurée par le SIE Drôme Rhône mais la CCVD viendra en représentation/substitution de la commune au sein du conseil syndical. Le mode de gestion de l'eau potable à Grâne n'évoluera pas du fait du transfert et le contrat de délégation de service public de Suez se poursuivra sans changement. Les régies communales ne pourront pas être maintenues. La CCVD réfléchit actuellement à la création d'une régie intercommunale qui prendrait le relais des régies communales. Afin de dimensionner cette nouvelle structure, la CCVD souhaite savoir rapidement le périmètre sur lequel la future régie intercommunale sera amenée à travailler.

Enfin, les syndicats infracommunautaires pourront éventuellement être maintenus à la demande des communes-membres à condition que l'EPCI soit d'accord. Dans ce cas, une convention de délégation définira les missions confiées au syndicat. Il est également possible de dissoudre le syndicat. Ses missions actuelles seront alors reprises par la CCVD.

Dans les deux cas, le contrat de délégation de Veolia se poursuivra sans changement.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **SOUHAITE** que, après le transfert, l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées soit assurée par la future régie intercommunale. Il autorise Monsieur le Maire à informer la CCVD de ce choix.

- **SOLLICITE** une concertation avec la commune d'Alex pour le maintien ou non du SIA Alex-Grâne (SIAAG).

- **DIT** qu'il serait plutôt favorable au maintien du SIAAG.

- **PRECISE** que concernant la compétence Eau, il sollicite la nomination d'un délégué de Grâne par les services de la CCVD pour représenter la commune au sein du SIEDR



## **N°11 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- La pose du Velum au théâtre de verdure interviendra les 25 et 26 juin prochains.
- Prochain conseil municipal : le 22 juillet 2024 à 19h.

SEANCE LEVÉE à 21h08